



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Chomage

Question écrite n° 48500

Texte de la question

M. Michel Hannoun demande au M. le ministre du travail et des affaires sociales de bien vouloir lui apporter des précisions sur les statistiques du chômage établies tous les mois et le mode de calcul des demandeurs d'emploi. Il souhaiterait connaître les conditions d'inscription à l'ANPE (pour les stagiaires ou les travailleurs à temps partiel notamment) et l'ensemble des critères retenus pour la comptabilisation des demandeurs d'emploi. Il souhaiterait savoir, en particulier, s'il existe une distinction entre les chômeurs et les demandeurs d'emploi et si, parmi les personnes sans emploi inscrites à l'ANPE, celles qui sont véritablement à la recherche d'un emploi peuvent être distinguées des autres.

Données clés

Auteur : [M. Hannoun Michel](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48500

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 février 1997, page 781